



DÉLIBÉRATION

du 13 décembre 2022

Présents : 24 Excusés : 3 3 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, Mme Laurence BERNARD TANGUY Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : M. Bruno BENOIT (ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LÉAUTÉ), Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO (ayant donné pouvoir à Mme Türkan RENZO), Mme Adeline ROUSSEAU (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU),</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Cédric DOTTOR</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 7 décembre 2022</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>15 DEC. 2022</u> Publiée, le <u>16 DEC. 2022</u> Notifiée, le	
Délibération n°22.7.2	FINANCES <i>Créances irrécouvrables 2022</i>

Madame La Trésorière d'Ancenis a fait connaître qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Commune, pour un TOTAL de 2 845.22€ se décomposant comme suit :

- 1- Il est demandé à la Commune d'admettre les créances en non valeurs pour les titres suivants en raison d'actes infructueux :

Combinaison infructueuse d'actes

Exercice	Référence titre	Montant	Nature de la créance
2018		551.98 €	Solde sur travaux de raccordement assainissement (montant initial à devoir 876€)
2019	725	579.25 €	Solde sur location appartement Haras (montant initial = 600€)
2019	726	198.46 €	Solde sur location appartement Haras (montant initial = 257.36€)
2019	727	248.46 €	Solde sur location appartement Haras (montant initial = 257.36€)
2019	728	319.55 €	Solde sur location appartement Haras (montant initial = 331€)
	Total	1 897,70 €	

Le montant total des créances en non-valeur : 1897,70€.

Le montant de la dépense de 1897.70€ sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : créances admises en non-valeurs.

- 2- Il est ensuite demandé à la commune d'admettre les créances éteintes pour les titres suivants en raison de l'épuisement des poursuites, pour contribuables non solvables à la suite de 2 procédures :

Liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

Exercice	Référence titre	Montant	Nature de la créance
	Total	0,00 €	

Débiteurs en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Exercice	Référence titre	Montant	Nature de la créance
2020	299	59,98 €	Facture impayée Maison de l'Enfance 03/2020
2020	444	35,94 €	Facture impayée Maison de l'Enfance 06/2020
2020	583	135,32 €	Facture impayée Maison de l'Enfance 09/2020
2020	640	79,60 €	Facture impayée Maison de l'Enfance 10/2020
2021	6	127,36 €	Facture impayée Maison de l'Enfance 11/2020
2021	50	87,56 €	Facture impayée Maison de l'Enfance 12/2020
2021	70	111,44 €	Facture impayée Maison de l'Enfance 01/2021
2021	117	87,56 €	Facture impayée Maison de l'Enfance 02/2021
2021	189	111,44 €	Facture impayée Maison de l'Enfance 03/2021
2021	324	31,72 €	Facture impayée Maison de l'Enfance 05/2021
2021	370	63,68 €	Facture impayée Maison de l'Enfance 06/2021
2021	481	15,92 €	Facture impayée Maison de l'Enfance 07/2021
	Total	947,52 €	

Le montant total des créances éteintes : 947.52€

Le montant total de la dépense de 947.52€ sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal au CHAP 65 – Autres charges de gestion courante, article 6542 : créances éteintes.

Il s'agit pour ce type de créance, d'une perte définitive pour la Collectivité à la différence des créances en non-valeur qui peuvent sous certaines conditions et dans un délai maximal de 4 ans être recouvrées.

Madame Le Maire précise que le montant total de ces créances liées au fonctionnement des services Enfance - Jeunesse soit 947.52€, représente 0.19 % du des recettes totales des services Enfance Jeunesse (516 070.90€ au CA 2021).

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R1617-24 ;
Considérant les courriers du Comptable du Trésor du 3 mars et du 09 juin 2022 ;
Considérant la présentation en commission des Finances le 30 novembre 2022 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- ▶ **ADMET** les créances en non-valeurs d'un montant de 1897.70€ ;
- ▶ **ADMET** en créances éteintes un montant de 947.52€ ;
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus aux comptes 6541 et 6542 du budget principal 2022.

Pour extrait conforme au registre »

Cédric DOTTOR
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU



Accusé de réception en Préfecture 044-214400962-
20221213-2272d-DE Reçu le 15/12/2022